



REGLEMENT INTERIEUR DU LOU AQUATIQUE

Article 0 : PREAMBULE

Le LOU AQUATIQUE est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale. Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au LOU AQUATIQUE, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : ADHESIONS

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement total de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et de la carte d'accès aux bassins.

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours,

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versée à la Fédération, tout mois commencé étant dû.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

Nouvelle adhésion : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés au cours de septembre afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

Article 2 : ACCES AU BASSIN ET RESPECT DES CRENEAUX :

L'accès aux bassins ne peut se faire que sur présentation de la carte d'adhérent du club valide pour la saison en cours.

Les nageurs doivent nager sur les créneaux qui leur sont attribués en début de saison avec le responsable désigné. En cas de non-respect de l'horaire d'un créneau par un enfant (arrivée tardive ou départ avancé), les parents du mineur doivent signer une décharge de responsabilité à remettre au club.

L'accès aux vestiaires est autorisé 5 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 5 minutes pour en sortir.

Les dates de reprises et de fin de saisons nous seront données en début de saison par le service des sports de la mairie de Lyon. Ces informations sont publiées via le site internet du club.

Il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Article 3 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant les complexes sportifs GARIBALDI. La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.

Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le matériel mis à disposition par le club, et ses partenaires doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

L'avertissement oral, l'avertissement écrit, le blâme, l'exclusion temporaire sans indemnité, l'exclusion définitive sans indemnité

Article 4 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Je m'engage à vérifier la présence de l'éducateur avant de déposer mon enfant à la piscine et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Lors du cours, il est interdit pour les accompagnant de rester à l'étage.

Je donne mon consentement à la reproduction et à la diffusion de l'image de mon enfant sur tout document relatif au club (y compris le site internet). Tout adhérent ou son représentant légal s'il est mineur, dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant, qu'il peut faire valoir en adressant un courrier au LOU AQUATIQUE

J'autorise le responsable désigné par le club pour encadrer les activités et/ou l'entraîneur, à prendre à ma place toutes les dispositions concernant mon enfant, ou me concernant, en cas d'incident ou d'accident, et en particulier à me soigner ou à faire soigner mon enfant, ou à faire pratiquer toute intervention chirurgicale selon les prescriptions du corps médical, en cas d'urgence qui pourrait survenir lors d'un entraînement, d'une compétition ou d'une manifestation.

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation et les adhérents non licenciés bénéficient de l'assurance du Lou Aquatique. Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les enfants mineurs ne peuvent quitter la piscine sans la présence de l'accompagnant ou de l'accord du responsable légal.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club ou membre du bureau. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Fait à LYON, le

Mention « lu et approuvé » manuscrite :

Signature de l'adhérent **ET** du responsable légal (si enfant mineur) :